



Conditions et modalités d'utilisation de l'assurance initiation

ANNEE 2014

L'assurance initiation prend 2 formes d'assurance : « l'assurance initiation » et « l'assurance initiation de masse ».

Ces assurances à la journée permettent à leurs titulaires de participer aux activités proposées par la FFS sans être titulaire de la licence fédérale (A contrario, les fédérés ne peuvent pas souscrire l'assurance initiation).

Ces offres d'assurance sont réservées à des personnes non autonomes ayant besoin d'un encadrement et qui désirent découvrir nos activités de spéléologie, de canyonisme et de plongée souterraine (liste exhaustive des activités assurées dans ce cadre).

Il y a deux possibilités pour l'initiation : à la journée ou pour trois jours consécutifs.

L'initiation de masse est un forfait souscrit à la journée (avec un maximum de 100 personnes par forfait). Pour cette formule, vous devez tenir une feuille ou un cahier de présences

L'assurance initiation (1 ou 3 jours) peut accompagner un débutant tout au long de sa première année de découverte. Le nombre d'assurance initiation 1 ou 3 jours par débutant est illimité la 1^{ère} année. A l'issue de cette période de formation qui doit lui permettre d'acquérir des automatismes dans la manipulation du matériel et de l'autonomie en progression sous terre, le débutant doit logiquement souscrire une licence et une assurance à l'année.

Toutefois, en cas de demande réitérée l'année suivante de cette première période, il est accepté le renouvellement de l'équivalent de 9 journées assurance initiation (soit sous forme d'assurance à la journée, et/ou soit sous forme d'assurance 3 jours).

Ce renouvellement est accepté sans dérogation pour les bénéficiaires mineurs et ceci jusqu'à leurs 18^{ème} anniversaire.

Ensuite et pour les années suivantes (à compter de la 3^{ème} année, décompte fait sur l'année civile et non pas de date à date), il est accepté l'utilisation au maximum soit de 3 assurances 1 journée soit d'une assurance 3 jours. Pour une pratique même irrégulière, seule l'adhésion fédérale devient la solution pour accéder à l'assurance à l'année ou l'assurance temporaire d'un mois.

Les anciens fédérés assurés au moins 1 an peuvent bénéficier une fois par an au maximum soit de 3 assurances 1 journée soit d'une assurance 3 jours. Ils sont toujours assurés dans le cadre d'une initiation de

masse s'ils participent à cette journée en tant que "débutant".

L'assurance initiation et l'assurance initiation de masse ne permettent pas d'assurer le bénéficiaire comme "encadrant".

Pour les bénéficiaires d'assurance initiation dans leur 3^{ème} année (et suivantes) et les anciens fédérés assurés au moins 1 an, les activités assurées par le biais de l'assurance initiation se limitent à des pratiques dans des cavités de classe 2 maximum et aux canyons de difficulté A3/V3/E2 maximum.

Les diplômés fédéraux de l'EFS, l'EFC et l'EFPS (y compris ceux dont leur diplôme n'est plus valide) ne sont jamais assurables par une assurance initiation.

L'assurance initiation permet de garantir **un débutant** tant en Responsabilité Civile qu'en dommages corporels mais avec une différence notable par rapport aux titulaires de la licence fédérale : l'absence d'indemnités journalières.

Cette particularité apparaît clairement dans le mémento assurance initiation.

Les participants d'origine étrangère sont assurés quelque soit leur situation (étudiant, travaillant ou non en France, résidant ou non en France).

Vous devez informer ces personnes que d'autres garanties existent et qu'elles peuvent les souscrire pour pratiquer l'initiation. Pour justifier la qualité de votre démarche d'information, vous pouvez utiliser le modèle de bordereau de présence téléchargeable sur le site fédéral.

Vous devez impérativement remettre aux bénéficiaires de l'assurance initiation le « mémento assurance initiation ».

Enfin, et toujours en matière d'assurance, n'oubliez pas qu'il n'y a pas dans notre contrat de garantie d'assistance tant en France qu'à l'étranger. Cette mention apparaît aussi clairement dans le mémento d'assurance initiation.

Les activités encadrées par un professionnel et agissant comme tel le jour de la sortie ne sont pas assurables par le biais de l'assurance initiation. On entend par professionnel les personnes qui travaillent

28, rue Delandine 69002 LYON - Tél : 04 72 56 35 76 - Fax : 04 72 11 21 24
assurance@ffspeleo.fr - <http://assurance.ffspeleo.fr>



pour leur propre compte ou à titre salarié pour le compte d'une structure indépendante de la FFS.

L'achat de l'assurance initiation se fait obligatoirement par parrainage, soit par le biais du président de la structure (club, CDS, CSR) assuré FFS (c'est à dire dont les 3 principaux représentants

Président, trésorier, secrétaire sont assurés FFS) ou par délégation écrite (adressée au siège) un des autres membres du bureau, ou un breveté licencié et assuré de la structure, soit par un individuel licencié et assuré FFS et titulaire, au moins, du brevet d'initiateur fédéral.

Modalités d'achat 2014

Il n'y a plus de coupons d'initiation utilisables à ce jour.

Depuis le 3 octobre 2011, l'assurance initiation et l'assurance initiation de masse sont UNIQUEMENT vendues et validées en ligne, via le logiciel AVEN, à l'adresse suivante : <http://aven.ffspeleo.fr>

ATTENTION, il n'est pas possible de régler par chèque ces initiations mais uniquement par CB.

Prélèvement bancaire possible (voir démarches auprès de la FFS).

Le règlement génère automatiquement une facture au nom du parrain qui achète ces coupons.

La facture est accompagnée d'un bordereau de présence, des conditions d'utilisation des coupons, du mémento initiation.

Voir « assurer une initiation » : <http://assurance.ffspeleo.fr/spip.php?rubrique22>

Voir documentation dans Aven : <http://aven.ffspeleo.fr/documentation.php>

La validité de l'assurance initiation est strictement subordonnée au respect des conditions de parrainage et d'utilisation énoncées plus haut dans ce document. Le respect des conditions d'utilisation de cette assurance initiation est de la seule responsabilité du parrain et du président de club.

Toute fausse déclaration concernant le parrainage et/ou l'abus pour tout autre usage que l'initiation entraîne la nullité de l'assurance initiation (article L 113-8 du code des assurances).

Conditions d'utilisation :

Une initiation est une activité organisée selon les recommandations fédérales pour les sorties d'initiation.

L'assurance initiation à la journée doit réellement être utilisée pour une journée seulement, trajet compris.

Au-delà, vous devez impérativement utiliser l'assurance de 2-3 jours.

CONDITIONS PREALABLES pour le bon ACCES à AVEN :

Avant de vous laisser accéder à la saisie et achat de journées assurance, le logiciel AVEN procède à certaines vérifications.

→ La base de données FFS doit être bien renseignée sur votre club, avec les noms du président, trésorier et secrétaire dont les postes sont en cours de mandat :

- Pensez donc à bien mettre à jour votre bureau en ligne, ou d'en informer le siège.

- Une adresse mail est indispensable pour qu'un ou mieux ces trois membres du bureau puissent se connecter à Aven.

→ Ces 3 membres du Bureau doivent impérativement être assurés FFS.

Si l'un d'entre eux ne pratique pas, pensez à l'assurance « dirigeant de club ».

S'il est conseillé de commencer à affilier le club et ses premiers adhérents dès octobre 2013, il est prudent de le faire pour ne pas se faire surprendre par un rejet d'Aven en début d'année.

Possibilités d'avoir d'autres parrains sur demande du Président de votre club.

